

Modifications à l'homologation des pesticides contenant du bore



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

La décision de réévaluation RVD2016-01, publiée le 22 juillet 2016, comprend les principes actifs suivants : acide borique, borax (pentahydraté), borax (tétraborate de disodium décahydraté), octaborate de disodium tétrahydraté et borate de zinc. Les éléments clés de cette décision sont résumés ci-dessous.

Produits révoqués, depuis le 22 juillet 2019

Cesser l'utilisation des produits à usage domestique suivants :

- Produits sous forme de poudre sèche ou de granulés
- Produits en solution, sauf dans les points d'appât scellés et les traitements localisés en gel

La vente de ces produits est interdite depuis le 22 juillet 2018.

Modifications aux étiquettes des produits contenant du bore, depuis le 22 juillet 2018

Utilisations révoquées pour les produits à usage commercial

- Application à l'aide d'un pinceau d'une formulation en solution ou d'une poudre soluble
- Utilisation des produits sous forme de poudre (sèche ou soluble) dans les poulaillers et les étables

Autres mesures d'atténuation des risques

Pour les stations d'appât et formulations en gel à usage domestique

- « Appliquer ou utiliser seulement dans les zones inaccessibles aux enfants et aux animaux de compagnie. »

Pour tous les produits à usage commercial

- « Appliquer ou utiliser seulement dans les zones inaccessibles aux enfants et aux animaux de compagnie. »
- « Ne pas appliquer dans le cadre d'un traitement généralisé. »
- « Toute poussière visible doit être enlevée ou essuyée après l'application dans les vides. »
- Mise à jour des de l'équipement de protection personnelle (ÉPI) requis pour le mélange, le chargement et l'application

Autres mesures d'atténuation des risques (suite)

Pour tous les produits de traitements du bois en solution ou en poudre soluble

- « Le bois traité doit être scellé ou utilisé dans des endroits où il n'y aura pas d'exposition après l'application. »

Pour les formulations à usage commercial de poudre soluble utilisées comme additifs pour la conservation de matériaux

- **Grands contenants de vrac** : « Les utilisateurs industriels du produit doivent être équipés pour manipuler le produit en poudre en utilisant un équipement de chargement et d'application en milieu fermé (c'est-à-dire un alimentateur à vis). On doit utiliser un conteneur de vrac (1 134 kg). »
- **Autres contenants, lors de chargement manuel** : « Ne pas manipuler plus de 113 kg (5 × sacs de 22,7 kg) par jour. »

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez et suivez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2016-01](#), Acide borique et ses sels (bore). *L'étiquette approuvée par Santé Canada constitue le document officiel pour l'application de la loi. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, les renseignements sur l'étiquette prévalent.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez canada.ca/conformite-pesticide